

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
article 388-1 du Code civil

Je soussigné(e),

NOM : Prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité : Profession :

Adresse :

Agissant en qualité de : père mère (cocher la mention correspondante) du (des) enfant(s) désignés ci-dessous :

- _____ né(e) le
- _____ né(e) le
- _____ né(e) le
- _____ né(e) le
- _____ né(e) le

Connaissance prise des dispositions de l'article 388-1 du Code civil ci-après rappelées :

« Dans toute procédure le concernant, le mineur capable de discernement peut, sans préjudice des dispositions prévoyant son intervention ou son consentement, être entendu par le juge ou, lorsque son intérêt le commande, par la personne désignée par le juge à cet effet.

Cette audition est de droit lorsque le mineur en fait la demande. Lorsque le mineur refuse d'être entendu, le juge apprécie le bien-fondé de ce refus. Il peut être entendu seul, avec un avocat ou une personne de son choix. Si ce choix n'apparaît pas conforme à l'intérêt du mineur, le juge peut procéder à la désignation d'une autre personne.

L'audition du mineur ne lui confère pas la qualité de partie à la procédure.

Le juge s'assure que le mineur a été informé de son droit d'être entendu et à être assisté par un avocat. »

Connaissance prise de l'article 9-1 de la loi du 10 juillet 1991 et de l'article 11 du Décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de la loi susdite relative à l'aide juridique ci-après rappelées :

« Lorsque le demandeur est mineur et demande à être entendu avec un avocat en application de l'article 388-1 du code civil, il est admis d'office à l'aide juridictionnelle »

Atteste et certifie sur l'honneur avoir informé mon ou mes enfants mineurs désigné(s) ci-dessus et capables de discernement :

- de leur droit d'être entendu(s) par le juge ou par une personne désignée par le juge, dans le cadre de la procédure que j'envisage d'engager, que j'ai déjà engagée, ou qui est engagée le(s) concernant
- de leur droit d'être assisté(s) d'un avocat qui peut être choisi, avec la garantie d'indépendance que cela implique, ou qui peut être désigné par le Bâtonnier, au titre de l'aide juridictionnelle de droit, à sa demande ou à la demande du juge, l'avocat désigné étant inscrit sur une liste d'avocats particulièrement formés en la matière
- de leur droit de consulter un avocat.

Fait à

Le

Signature

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

L'association des Avocats des Jeunes de TOULOUSE (AJT) tient des permanences anonymes et gratuites (sans rendez-vous) tous les 1^{er} et 4^{ème} mercredis du mois de 14h à 17h, au sein du local de l'AJT, situé à l'Ordre des Avocats, 13 rue des Fleurs, 31000 TOULOUSE